

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 282

présenté par

M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Urvoas, M. Vallini, M. Roman,
M. Le Bouillonec, M. Le Roux, M. Derosier, Mme Guigou, Mme Karamanli
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 26 rect. de la commission des lois

à l'ARTICLE 22

Après le mot :

« Gouvernement »,

supprimer la fin de l'alinéa 5 de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évaluation des politiques publiques ne peut venir empiéter sur la semaine réservée au contrôle parlementaire. En effet, l'évaluation des politiques publiques ne ressort pas du champ du contrôle parlementaire stricto sensu, et doit pouvoir s'effectuer en permanence, à l'occasion de débats, de vote de résolutions, de vote de textes de lois. Elle ne peut être cantonnée, alors que la fonction de contrôle doit, elle, être encadrée pour ne pas renouer avec les affres des républiques d'Assemblées.